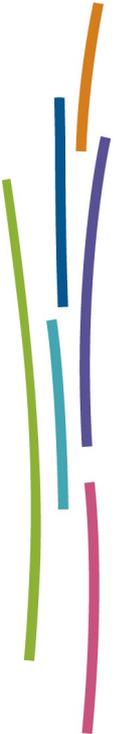


Dispositif d'accompagnement

Hélène LESTE-LASSERRE
DEAL



AIDE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté national du 20 février 1996 relatif à l'amélioration des logements dans les départements d'outre-mer
- Arrêté préfectoral n°2013 147 0016 du 27 mai 2013 modifié par l'arrêté n°20142720017 du 29 septembre 2014

OBJECTIFS

- Améliorer l'ensemble du bâti des bénéficiaires avec comme priorité la résorption de l'habitat insalubre

MONTANT DE LA SUBVENTION

- 60 % du coût des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond variant selon la nature des travaux. Plafond de base : 26 500 €, si travaux ANC : +6 000 €

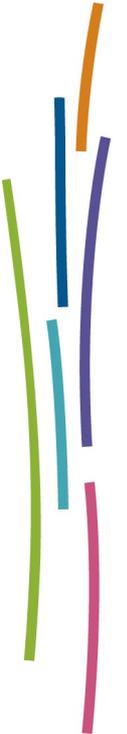
BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures au plafond des ressources du LLTS



Dispositif d'accompagnement

Mary Anne BLENY
CTM/DLS



AIDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) - CTM

Dispositif Fond Social Habitat (FSH)

- Délibération N° 16-16-1 du 16/02/2016 reconduit la CP/ 821-13
- Dispositif relevant de l'initiative volontaire

OBJECTIFS

- Diminuer la pollution liée au système ANC
- Préserver la ressource naturelle en eau

MONTANT DE LA SUBVENTION

- 50 % du coût des travaux plafonnés à 15 000 € soit 7 500 € maximum

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants défavorisés ou modestes (Plafond de ressources LLS)
- Propriétaires bailleurs remplissant les conditions d'éligibilité (LBU et ANAH)



MISE EN OEUVRE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Obtenir l'accord du SPANC pour le projet
- Taux de financement public ne peut dépasser 80 % du montant du projet

MODALITÉS DE VERSEMENT

- 50 % au début des travaux
- Le solde à l'achèvement du chantier - certificat de conformité du SPANC – contrôle technique CTM

PROCÉDURE

- Demande formulée sur papier libre par le propriétaire assortie d' un devis maximum de 15 000 € - avis du SPANC - justificatifs : identité - ressources – avis d'imposition – domicile – RIB
- Instruction comportant une visite technique
- Présentation au Conseil Exécutif
- Arrêté –délibéré notifié au bénéficiaire

STATISTIQUES

21 opérations aidées entre 2014-2016 pour un montant de 110 882,52 € dont la moitié dans le secteur nord.

Compte tenu de la capacité financière des bénéficiaires la mobilisation de l'apport personnel est un problème majeur.

Les actions de l'ODE en ANC



Intervenant Sylvie BOUDRE

Service Étude, conseil et prospective



L'OFFICE DE L'EAU Martinique (ODE) Établissement public local

Étude et suivi des milieux aquatiques



Coopération internationale (eau et assainissement)



Le principe Pollueur- Payeur



Assistance technique et formation



Information gestion de l'eau et milieux aquatique

Observatoire de l'Eau Martinique





Formation

- ❑ SPANC : contrôles et veille réglementaire depuis 2010
- ❑ Élus : pouvoirs de police du maire en ANC en 2012 (*Université des maires*)
- ❑ Vidangeurs agréés : vidanges des dispositifs agréés en 2014
- ❑ Plombiers : veille réglementaire et technique (partenariat DSDS/Chambre de Métiers) de 2009 à 2011 Formation qualifiante en ANC et raccordement AC de 12 plombiers (partenariat Pôle emploi/Chambre de Métiers/CR/Constructys) en 2015

Assistance technique

- ❑ SATASPANC (Service d'Assistance Technique et Administratif au SPANC) depuis 2011
- ❑ Appui juridique et information des particuliers et professionnels

Subvention

- ❑ SPANC :
 - ❑ Mise en place du SPANC (41 000 € pour 2 SPANC en 2008 et 2009)
 - ❑ Recensement et diagnostic (147 468 € pour 2 SPANC en 2009 et 2010)
 - ❑ Prime au SPANC pour le contrôle des dispositifs ANC (273 236 € 2010-2015)
- ❑ Particuliers via les acteurs publics (Opération de réhabilitation ANC groupée)
 - ❑ SICSM : 150 000 € (Quartiers Petits & Grand Macabou) + 149 500 € (Anse Mabouya & Désert) en 2012
 - ❑ Agence des 50 pas géométriques : 150 000 € (Pointe Chaudière) en 2015

L'ODE et l'ANC

PPI 3 (2017-2022) – AXE 4 fiche action n°4.b

Mettre à niveau l'assainissement non collectif et pérenniser son fonctionnement (Les subventions)

2,4 M€						
Objet de l'aide	Les bénéficiaires	Le périmètre	Les taux d'intervention		Les taux bonus	Critères importants
Réhabilitation de mini STEP	Public ou Privé	Zone à enjeux sanitaire et/ou environnementale	50 % : Etude Plafond 100 000 €	Appels à projet	+ 10 % si pas de consommation électrique	Contrat d'entretien Critère sociaux Etude de sol Etude comparative entre filière
Projet pilote ANC innovant adapté au contexte local	Public ou Privé		30 % : Travaux Plafond 500 000 €			
Opération groupée de réhabilitation ANC	Particuliers VIA un porteur public (VIA porteur privé sous conditions dont diagnostic SPANC)	Zone à enjeux sanitaire et/ou environnementale	Forfait 5 000 € max/installation (Etude + travaux)		+ 10 % si pas de consommation électrique + 5 % si infiltration des eaux traitées ou irrigation de végétaux + 5 % si filière classique	Contrat d'entretien Sous condition de ressource Etude de sol Etude comparative entre filière
PRIME	SPANC	Ensemble du Territoire	15 €/ANC : existant 15 €/ANC : périodique 30 €/ANC : neuf (2 contrôles)			Retour du nombre de dispositifs contrôlé
PROJET : LE GUICHET UNIQUE (1 interlocuteur pour l'aide à la réhabilitation ANC)						
Réhabilitation ANC	Particuliers	Zone à enjeux sanitaire et/ou environnemental	A définir		A définir	Contrat d'entretien Sous condition de ressource Etude de sol Etude comparative entre filière

Amélioration de l'Habitat

Yolaine RENARD

Caisse d'Allocations Familiales

Direction Partenaire



AMELIORER LE CADRE DE VIE...

Le Conseil d'Administration de la CAF a fait le choix de soutenir des actions visant à :

- développer ou à maintenir une offre de logement équilibrée
- lutter contre l'indécence et l'insalubrité
- favoriser l'accès et le maintien dans des logements adaptés à la situation économique et familiale

Dans ce cadre, les familles allocataires martiniquaises peuvent bénéficier d'une aide à l'amélioration de leur habitat et plus singulièrement en matière d'assainissement non-collectif

A - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

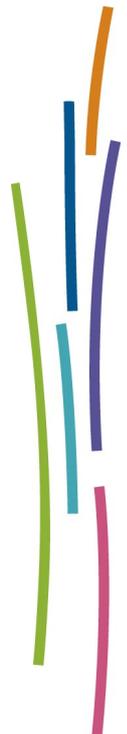
La famille doit :

- Être allocataire de la CAF Martinique et percevoir des allocations familiales ou l'Allocation de Base pour au moins un enfant.
- Disposer de ressources inférieures au plafond déterminé par le Conseil d'Administration
- Être propriétaire du terrain et donc du logement constituant sa résidence principale dont elle a la pleine jouissance

B – MONTANTS et MODALITES de VERSEMENT

Fosse septique : Subvention dans la limite de 90 % du coût global des travaux avec un plafond de 10 000 €

60 % à l'accord de l'aide et le solde sur production des factures acquittées.



Dispositif d'accompagnement



Marlène BARRAT

**Communauté d'Agglomération
de l'Espace Sud**

Service Politiques Urbaines et Habitat

*Espace
Sud*



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE**



AIDE À LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Programme Local de l'Habitat (PLH)

- Approuvé par délibération du Conseil Communautaire 63/2013 du 25 juin 2013
- Règlement communautaire d'attribution des aides au logement approuvé par délibération du Conseil Communautaire 104/2014 du 16 juillet 2014

PROBLÉMATIQUE

On estime à 36 000 le nombre de dispositifs d'ANC sur le territoire de l'Espace Sud
Les activités du SPANC sur les 12 communes du Sud (enquêtes réalisées par SCE de 2008 à 2013 + contrôles du SPANC), ont permis de diagnostiquer plus de 17 400 installations d'ANC et montrent que 95% des dispositifs sont non conformes

OBJECTIFS DE L'AIDE

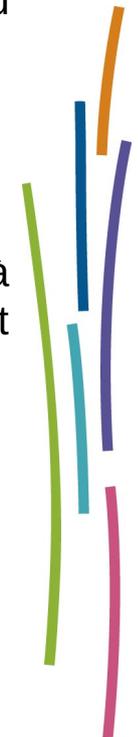
- Aider les ménages les plus modestes à mettre leur installation ANC aux normes
- Diminuer la pollution liée à l'assainissement défectueux
- Préserver la ressource naturelle en eau
- Préserver la qualité des eaux de baignade

MONTANT DE LA SUBVENTION

- Les dossiers sont analysés au cas par cas, la subvention est de 5 000 € maximum

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes physiques défavorisées de conditions modestes



MISE EN OEUVRE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide de l'Espace Sud est subordonnée à l'avis favorable du SPANC sur la demande de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif

MODALITÉS DE VERSEMENT

- 40 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux
- Le solde au vu du certificat de conformité du SPANC

PROCÉDURE

- Demande formulée sur papier libre par le propriétaire ou un opérateur social, assortie du devis des travaux établi par une entreprise – de l'avis favorable du SPANC et justificatifs suivants : identité – ressources – avis d'imposition – RIB
- La demande est soumise à la Commission Habitat Logement pour avis
- Présentation du dossier au Bureau Communautaire pour décision
- Notification de la subvention et signature d'une convention d'attribution de subvention
- Les travaux doivent être terminés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la subvention

STATISTIQUES

9 dossiers de demandes d'aide enregistrés entre 2014-2016 pour un montant de 36 563 €

Prévisions 2017 : Instruction de 20 dossiers de demande d'aide à la réhabilitation de l'ANC

Dispositif d'accompagnement

Mme Marlène SALOMON
Action Logement Services
Délégation Territoriale Martinique

ActionLogement 



Introduction

- Le 9 avril 2015, les Partenaires Sociaux adoptent le projet de réforme d'**Action Logement**, pour rendre son action plus lisible, plus efficiente et plus équitable.
- La dissolution des CIL et de l'UESL a été fixée dans un arrêté publié le 28 octobre dernier.
- **Action Logement** devient un Groupe innovant au service des salariés, des bailleurs, des entreprises et de la dynamique économique et sociale des territoires.

Action Logement poursuit ses deux missions fondatrices :

- celle de construire, réhabiliter et financer davantage de logements sociaux et intermédiaires ;
- celle d'accompagner toujours plus de salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle en proposant les services et les aides financières les plus adaptés



PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PROPRIÉTAIRE.



BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – **de 10 salariés et plus.**

Les pré-retraités sont assimilés aux salariés.

DÉPENSES FINANÇABLES

• **Travaux d'accessibilité et d'adaptation** visés par l'arrêté du 30 décembre 1987, annexes I(A et B), II et III (A) :

- Normes minimales d'habitabilité
- Travaux prioritaires portant sur le bâtiment
- Travaux destinés à économiser l'énergie dans les logements
- Travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne



- **Dépenses d'entretien**

Les dépenses d'entretien ont pour objet de maintenir un immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal sans en modifier la consistance, l'agencement ou l'équipement initial.

- **Dépenses de revêtement de surfaces**

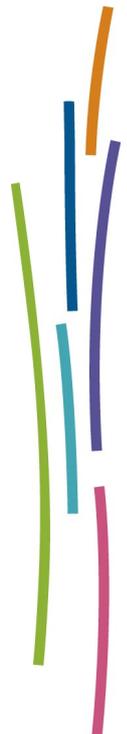
Il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...).

MONTANT TAUX DURÉE

Montant : 10 000 € maximum.

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance.

Durée : libre, dans la limite de 10 ans.



CONDITIONS

En cas d'achat de matériaux, les factures d'achat sont prises en compte dans la limite du tiers du coût total de l'opération et la pose doit être effectuée par une entreprise.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et de primo-accession.

MODALITÉS

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.



Action Logement Services

Délégation Régionale DOM

176 Rue Montmartre
75077 Paris cedex 2

Délégation Territoriale de Martinique

1, avenue Louis DOMERGUE
Domaine de Montgéralde
CS 60344, 97258 Fort de France CEDEX

www.actionlogement.fr

Contact : Christelle PIDERY

Tél : 0596 753131





ECO-PTZ

Roland ROLAS

Développement des Financements

BRED BP



Depuis la loi sur l'eau de 1992, lorsqu'un logement n'est pas relié au réseau des égouts, la pose d'une fosse septique ou système d'assainissement autonome est obligatoire.

Afin de financer ces travaux de réhabilitation, les propriétaires peuvent bénéficier d'un Eco-Prêt à taux zéro à condition qu'il s'agisse d'un système d'assainissement non collectif fonctionnant à l'aide d'un des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

☛ Constat

Ce dispositif de financement est très peu utilisé

Entre 2010 et 2016 seules 10 demandes ont été enregistrées à la BRED Martinique

☛ Principes

- Il s'adresse à tous les **propriétaires** de résidences principales datant **d'avant le 1er janvier 1990**
- Les travaux doivent être réalisés en totalité par un ou des professionnels (mention RGE)
- Un seul ECO-PTZ par logement pendant toute la vie du logement
- Une même personne peut bénéficier de plusieurs ECO-PTZ si elle change de logement et que les logements n'ont pas fait l'objet de travaux financés avec l'ECO-PTZ
- Les travaux doivent être réalisés en 3 ans au maximum.
- En cas de revente du bien ou de mutation, l'ECO-PTZ doit être remboursé

☛ Caractéristiques

- Montant : **10.000 E** - Taux : **0%**
- Durée d'amortissement hors période de décaissements fractionnés (24 mois) :
Minimale : 3 ans Maximale **10 ans**

☛ Bénéficiaires

- Propriétaire occupant ou bailleur
- SCI non soumise à l'impôt sur les sociétés, **dont au moins un des associés est une personne physique.**
- Copropriété, si les travaux se répartissent entre l'appartement et les parties communes.
- Pas de conditions de ressources

☛ Critères

Travaux éligibles

Travaux de réhabilitation de système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. !!! **La pompe de relevage ☛ EXCLUS**

Travaux induits acceptés

Travaux de terrassement, d'adaptation des réseaux d'évacuation des eaux usées, remise en état suite à la dégradation due aux travaux, modifications ponctuelles de l'installation électrique et installation d'un système de ventilation.

☛ Documents à fournir :

1-Formulaire de devis dédié ***exclusivement*** au « dispositif d'assainissement non collectif complété et signé : par le client et le maître d'œuvre éventuel et par l'entreprise

Ce devis global devra être accompagné d'un devis détaillé des travaux à réaliser

2-Les documents nécessaires à l'octroi du prêt :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatifs des revenus
- Justificatifs des charges en cours
- Titre de propriété du bien mentionnant la date de construction

Merci de votre attention

